



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse

Question écrite n° 49807

## Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le manque d'engouement des jeunes pour la presse quotidienne d'information. Bien que les jeunes aient une bonne image de la presse quotidienne d'information et pensent qu'elle est nécessaire pour comprendre en profondeur ce qui se passe, on constate que le nombre de lecteurs de moins de 35 ans a diminué de 18 % depuis 1994. Plusieurs facteurs semblent à l'origine de ce désintérêt pour les quotidiens : la concurrence des autres médias souvent plus visuels comme les magazines mais aussi bien sûr l'audiovisuel et Internet, le coût des quotidiens et l'apparition des quotidiens gratuits, une distribution trop éloignée des lieux de vie et de passage des jeunes ainsi qu'un contenu mal adapté à cette tranche d'âge. Ce constat fait apparaître la nécessité de resserrer la relation que les jeunes entretiennent avec l'écrit. Aussi lui demande-t-il quelles mesures pourraient être prises pour réveiller l'intérêt des jeunes pour la presse quotidienne d'information.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la question sensible de la lecture de la presse par les jeunes. Il paraît clair que développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le contact précoce avec la presse écrite, d'information politique et générale en particulier, contribue de manière évidente à former la conscience politique et culturelle des futurs adultes, et détermine ainsi, pour l'avenir, leur comportement civique et leur engagement citoyen dans le débat public. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Des études récentes montrent en effet que les habitudes de lecture en matière de presse écrite s'acquièrent et se fixent avant l'âge de dix-huit ans : la presse doit donc aujourd'hui conquérir les jeunes lecteurs pour s'assurer de son lectorat de demain. Or, le constat en France est celui d'une désaffection croissante du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite. Il est clair que s'il revient au premier chef aux entreprises de presse elles-mêmes de répondre au défi qui leur est lancé, l'État peut les y aider. Les pouvoirs publics se sont ainsi engagés, en 2005, dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin une enveloppe de 3,5 millions au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Une première série de projets innovants a été mise en route dans ce cadre, avec notamment une opération de promotion de la presse quotidienne dans les lycées, organisée et cofinancée par la presse, l'État et les régions, qui devrait concerner 1 000 établissements à moyen terme ; un projet d'abonnement à tarif préférentiel ciblé sur les zones d'éducation prioritaires (ZEP) et adapté aux plus jeunes lecteurs (élèves du primaire ou du collège) et un projet porté par un quotidien d'outre-mer visant à créer un supplément destiné aux jeunes de dix à quinze ans. Il est essentiel que ces premières expériences puissent être menées à leur terme et évaluées avec soin, pour, éventuellement, être généralisées par la suite, et que d'autres actions du même type soient encouragées. L'effort des pouvoirs publics sera renouvelé et amplifié en 2006.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription** : Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 49807

**Rubrique** : Presse et livres

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 2004, page 8238

**Réponse publiée le** : 1er novembre 2005, page 10171